



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 14 décembre 2010
19 heures 00

SL/VC

N° 001122

Personnel -
Modification du
règlement interne du
personnel communal

Le mardi 14 décembre 2010 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale) représentée par M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint)

ABSENTS EXCUSES : Mme GREGOIRE-GALLIER Maggy (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 novembre 2010.

Vu le règlement interne présenté au Conseil Municipal.

Il est rappelé que par délibération en date du 27 octobre 2009, un nouveau règlement interne du personnel communal avait été approuvé.

Compte tenu des nouveaux textes en vigueur et pour des raisons d'équité entre les agents et les services, il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement interne du personnel de la Ville d'APT.

Il est proposé d'insérer les phrases suivantes :

« Au 31 décembre de l'année, le solde des RTT sera automatiquement reporté sur un Compte Epargne Temps (CET) ou définitivement perdu. (Voir règlement CET) ».

"la semaine de travail va généralement du lundi au vendredi. Certains services font néanmoins

face à leurs obligations de service public le dimanche, jours fériés et nuit à titre permanent au delà de 20 jours dans l'année. Ces jours sont alors inclus dans le cycle normal d'activité du service sur la base de 2 heures décomptées pour une heure effectuée les dimanches, jours fériés et nuit. Pour les autres services, les heures effectuées les dimanches, jours fériés et nuit feront l'objet d'une récupération double"

« Au 31 décembre de l'année, le solde des récupérations pour heures supplémentaires sera automatiquement reporté sur un Compte Epargne Temps (CET) ou définitivement perdu. (Voir règlement CET) ».

« Au 31 décembre de l'année, le solde des congés sera automatiquement reporté sur un Compte Epargne Temps (CET) ou définitivement perdu, sauf exceptions (maladie, accident de travail, nécessités de service, etc.). Une demande écrite devra être adressée à Monsieur le Maire et sera analysée par le service des Ressources Humaines ».

« Toutes les demandes de congés, RTT et récupérations devront faire l'objet d'une demande par l'intermédiaire d'un formulaire type rempli par l'agent. Le chef de service, après avoir donné son avis devra transmettre la feuille au service des Ressources Humaines pour la prise de décision finale et enregistrement ».

A L'UNANIMITE LE CONSEIL

APPROUVE les modifications du règlement interne du personnel de la Ville d'APT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement et toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE que dès l'entrée en vigueur du présent règlement interne, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire. Chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

RAPPELLE, que la semaine de travail va généralement du lundi au vendredi mais que dans différents services ou pour des catégories ou cadres d'emplois particuliers, cette durée peut être différente, du fait de la spécificité des fonctions exercées ou de l'organisation spécifique du travail nécessitée par les besoins du service. Par conséquent et de manière générale les heures effectuées les dimanches, jours fériés et nuits feront l'objet d'une récupération double mais peuvent faire l'objet d'adaptation tenant compte des spécificités susmentionnées.

DIT que dans ces conditions un prochain conseil municipal sera amené à se prononcer sur un règlement intérieur portant sur l'organisation, le fonctionnement et l'exercice des missions du service de la Police Municipale d'Apt. Ce règlement devra répondre à la nécessité de rappeler les règles déontologiques propres à ces cadres d'emplois, de déterminer l'organisation, le fonctionnement et l'exercice des missions de la police municipale.

DIT que les prescriptions générales et permanentes du règlement interne pourront faire l'objet de précisions détaillées, par voir de notes de service signées par l'autorité territoriale. L'autorité territoriale, la Direction Générale de la Collectivité et l'ensemble de la hiérarchie sont chargés de veiller à l'application du règlement interne.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**